

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS2251

présenté par

M. Berta

-----

**ARTICLE 11**

- I. – Supprimer les alinéas 2 à 23.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 26 à 27.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 29 à 39.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 45.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dispositions proposent une modification des modalités de calcul de la contribution due au titre de la clause de sauvegarde médicaments (contribution M), visant à asseoir cette contribution sur le chiffre d'affaires net remboursé réalisé par l'ensemble des entreprises pharmaceutiques.

Les conséquences concrètes de ce changement de périmètre n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante et de nombreuses questions techniques sont encore à résoudre.

Cette réforme n'a par ailleurs aucun impact sur le financement de la sécurité sociale pour 2024, son entrée en vigueur étant reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent amendement propose en conséquence la suppression de ces dispositions et l'organisation durant l'année 2024 d'une concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués, en vue d'une réforme des modalités de calcul de la contribution M via un prochain PLFSS, comme proposé par le récent rapport de la mission interministérielle relative aux modalités de financement et de régulation des dépenses de produits de santé.